

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) : M. Franck GANEVAL, Mme Sonia MORNICO, M. Julien BUFFAUT

POUVOIR DE	À
Mme Sonia MORNICO	Delphine BARTHET
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER

Secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Début de la séance : 20 h 35

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 03 décembre 2024.

Le compte-rendu est adopté à 8 voix Pour 0 Contre, 0 Abstention(s).

Mot du Maire aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

FINANCES :	SERVICES COMMUNAUX :
Relais du Lac : <ul style="list-style-type: none">- Emprunt- Approbation de devis	Tarifs des services communaux aux associations Approbation de la mise à jour du nouveau règlement de mise à disposition des salles Mise en place d'un calendrier référent pour état des lieux des salles
ONF : <ul style="list-style-type: none">- Approbation devis Sylvicole	
QUESTION(S) DIVERSE(S)	

ORDRE DU JOUR

RELAIS DU LAC : APPROBATION DE DEVIS ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis n°13516-3 de la Société COMEP à la somme de 2 202.00 € HT, soit 2 642.40 € TTC pour l'enseigne et le devis n° SO16878 de la Société BBFC à la somme de 20 795 € HT, soit 24 954 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- VALIDE le devis n° 13516-3 de la Société COMEP à la somme de 2 202.00 € HT soit 2 642.40 € TTC.
- VALIDE le devis n° SO17235 de la Société BBFC à la somme de 20 795 € HT, soit 24 954 € TTC

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente des paiements de subventions, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie pour le paiement des factures à venir et qu'une demande auprès du Crédit Agricole et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été effectuées pour une ligne entre 300 000 et 500 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des propositions reçues et analysées en mairie de la Banque Populaire et du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté pour un prêt relais qui serait plus avantageux et économique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance des propositions, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de prêt relais de la Banque Populaire
- Montant : 500 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 3.15 %
- Frais de dossier : 600 €

SERVICES COMMUNAUX : TARIFS 2025 ET MISE À JOUR RÈGLEMENT DES SALLES

Tarif de location aux particuliers, professionnels et caution

Rappel des tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2025 par délibération n°M_2024_0038 en séance du 03 décembre 2024 :

SALLE POLYVALENTE TARIFS 2025	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Tarif à la journée TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	230 €	160 €	600 €
	Extérieur (dont associations)	400 €		
Professionnel	MAISOD			
	Extérieur			

FOYER COMMUNAL TARIFS 2025	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	70 €	150 €
Association	MAISOD		

Le montant des cautions pourra être demandée aux utilisateurs organisant des manifestations diverses (variétés, bals, sports professionnels, expositions, etc.) afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.

Cette caution sera déposée auprès de Monsieur le Receveur selon les conditions de l'article 12 du règlement. Elle ne pourra être remboursée qu'après remise des locaux en l'état.

À cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation.

Location aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séances des 19 mars 2024 et 22 octobre 2024, avait été décidé qu'une délibération serait prise devant la nécessité d'appliquer un tarif de location pour l'occupation de la salle polyvalente et de la salle du foyer communal, de plus en plus occupées par les associations à titre gracieux, afin de couvrir les frais de fonctionnement liés (électricité, eau, chauffage, produits divers).

Il rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition de la cantine et que les frais de fonctionnement de la salle sont facturés au SIVOS en Sapey.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement des salles, ainsi que les locations effectuées à titre gratuit et les locations ayant générées des recettes pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers, membres, ou dont le/la conjoint(e), membre(s) d'une association de quitter la salle pour procéder à la délibération des tarifs.

Le(s) membre(s) d'association(s), ou ayant des proches membres d'associations, se retirant, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

- De **FIXER** la **GRATUITÉ** à raison de 1 manifestation ou assemblée générale par an.
- De **FIXER** un tarif à compter de la deuxième location comme suit :

Période	POLYVALENTE
En semaine	30 €
Week-end	30 €
Activités Hebdomadaire	100 € / an

- **CHARGE** le Maire de procéder à la rédaction et à signer une convention avec les associations.

Règlement de mise à disposition des salles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention et du règlement mis à jour de mise à disposition des salles et précise qu'un état des lieux d'entrée et de sortie devra être obligatoirement être effectué lors des remises de clés, en raison d'un trop grand nombre de problèmes rencontrés après les locations, notamment en ce qui concerne l'état de propreté des salles, et propose qu'une facturation soit adressée directement par la société JOBCLEAN au locataire-organisateur.

Madame Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, propose qu'un calendrier soit mis en place entre conseillers pour la gestion des remises des clés et la réalisation des états des lieux.

Une rencontre sera organisée un dimanche matin sur place afin d'évaluer de former à l'état des lieux et établir un planning des référents entre les élus volontaires.

Réservation des salles en ligne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les administrés auront la possibilité de procéder à la réservation des salles en ligne via « espace sur demande ». Il s'agit d'un dispositif gratuit pour les collectivités de moins de 3 000 habitants. Ils pourront voir les disponibilités des salles directement sur la plateforme et signer la convention de mise à disposition en dématérialisée.

Il présente à l'assemble le document d'information d'utilisation de la plateforme reçu en mairie.

ONF : TRAVAUX SYLVICOLES 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAISOD, d'une surface de 181.04 ha étant susceptible d'aménagement d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 06 décembre 2016.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis n°PRC-25-841528-00401455 de l'ONF pour les travaux sylvicole 2025 à la somme de 2 380.00 € HT comprenant :

- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation.
- Fourniture et mise en place de plants de pin de Salzmänn (sous réserve de disponibilité des plants).

Après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis pour les travaux sylvicole 2025 de l'ONF à la somme de 2 380 € HT
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

AFFOUAGES :

- 5 candidats
- Parcelles identifiées par l'ONF
- 1 800 € de gros arbres peuvent être vendus. 10 % de frais pour l'ONF.
- Une réunion avec l'ONF et les affouagistes sera organisée en mairie.

BOIS MALADES :

- Demande de devis pour faire venir une abatteuse et évaluer le prix de vente

RELAIS DU LAC :

- Annonce de recherche de gérants en ligne sur le site de la commune depuis le 09 décembre.
- Annonces à venir sur d'autres supports : Cci, réseau Alliance, Le Progrès, Le Bon Coin, Facebook....

NOËL :

- La mairie achètera les chocolats pour le Noël des enfants
- Les colis des aînés sont arrivés.

VŒUX DU MAIRE :

- Les vœux auront lieu le Vendredi 10 janvier 2025 à 19 h

